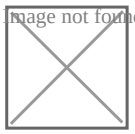

Remboursement anticipé prêt immobilier : pénalité abusive

Par **thiefine isabelle**, le **08/01/2018** à **16:46**

Bonjour,

Je demande à mon banquier un relevé pour faire un remboursement anticipé de mon prêt immobilier professionnel (SCI), prêt souscrit en mars 2015.
Après m'avoir indiqué que le relevé coûte 120 €.... je suis obligée de le relancer pour avoir l'information.

Voici finalement la réponse :
on ne vous l'écrira pas car la pénalité dépasse 15% mais voilà les chiffres :
capital restant dû 275 770 euros
pénalités de remboursement anticipé : 54 197 car indexé sur OAT 10 ans.

Mes questions :
1/ est-ce normal que la banque refuse de l'écrire
2/ est-ce légal un tel montant qui, in fine, nous met dans l'impossibilité de faire un remboursement anticipé.

Par **Visiteur**, le **08/01/2018** à **17:38**

Bjr,
Tout ce qui n'est pas écrit dans les conditions générales et particulières de votre contrat de prêt est contestable. N'hésitez pas à adresser au médiateur de l'établissement une copie de celles-ci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés